REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Décision n° 2026-30
Date : 30 avril 2026

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Convention fixant les conditions de participation d'intervenants extérieurs rémunérés aux activités d'éducation artistique et culturelle dans les écoles publiques dans le cadre du Projet Culturel de Territoire de Pays de Blain Communauté

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions à la Présidente ;
VU la délibération n°2026-04-06 du Conseil Communautaire du 15 avril 2026 portant sur les délégations du Conseil communautaire à la Présidente ;

CONSIDERANT la nécessité de respecter les normes en vigueur sur les conditions de participation d'intervenants extérieurs rémunérés aux activités d'éducation artistique et culturelle dans les écoles primaires publiques ;
CONSIDERANT le contenu de ladite convention annexée à la présente décision, rappelant les rôles et responsabilité de chacun, le cadre réglementaire ainsi que l'obligation d'agrément des intervenants ;

PAR CES MOTIFS, DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention entre l'Education Nationale et Pays de Blain Communauté, fixant les conditions de participation d'intervenants extérieurs rémunérés aux activités d'éducation artistique et culturelle dans les écoles publiques dans le cadre du Projet Culturel de Territoire de Pays de Blain Communauté ;
- **De signer** ladite convention et tout autre document y afférent.

Pour extrait conforme,

La Présidente,
Rita SCHLADT

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

La Présidente
- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification**

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260430-2026-30-DE
Date de réception préfecture : 30/04/2026